



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC D'ÉTUDES

Etude d'un nouveau scénario de régénération de l'écluse des Fontinettes

Date et heure limites de réception des offres :
Vendredi 07 février 2025 à 12:00

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
37, rue du Plat
BP 725
59034 LILLE Cedex

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature.....	3
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes	4
3 - Conditions relatives au contrat	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	4
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	4
4 - Contenu du dossier de consultation	4
5 - Présentation des candidatures et des offres	5
5.1 - Documents à produire.....	5
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	6
6.1 - Transmission électronique	6
6.2 - Transmission sous support papier	8
7 - Examen des candidatures et des offres	8
7.1 - Sélection des candidatures.....	8
7.2 - Attribution des marchés.....	8
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	10
8 - Renseignements complémentaires.....	11
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	11
8.2 - Procédures de recours	11
9 - Clauses complémentaires	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Etude d'un nouveau scénario de régénération de l'écluse des Fontinettes

Cette étude est menée dans le cadre de la régénération de la tête aval de l'écluse des Fontinettes.

Lieu(x) d'exécution :

Ecluse des Fontinettes (commune d'Arques 62)

62100 ARQUES

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les prestations sont réparties en 2 tranches :

Tranche(s)	Désignation
TF	Tranche ferme regroupe les missions M1 (appropriation des données) et M2(étude technique du scénario)
TO1	Tranche optionnelle comprend la mission M3 (établissement du programme de régénération de la tête aval).

Le délai limite de notification, par décision du RPA, d'affermissement de la tranche optionnelle est au plus tard de 6 mois à compter de la date de réception de la dernière mission (M2) de la tranche ferme. La décision d'affermissement sera notifiée par ordre de service transmis de manière dématérialisé.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71300000-1	Services d'ingénierie

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
15SO	ETUDES - Etudes et contrôles nécessaires à la réalisation d'un ouvrage (études nécessaires à la programmation d'un ouvrage et à la gestion de l'opération)

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. En cas de groupement conjoint, le pouvoir adjudicateur souhaite que le mandataire soit solidaire.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée à l'article 6 du CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations. Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'avis de publicité
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses 3 annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes 1 à 5
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021
- Le cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Le cadre de décomposition analytique de la rémunération
- Les formulaires administratifs de déclaration du candidat (DC1 et DC2) - Ces formulaires sont - téléchargeables gratuitement (joint au présent dossier ou disponible gratuitement sur <http://economie.gouv.fr/daj/formulaires>)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objets du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.	Non
Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
La présentation de trois références en lien avec l'objet du marché (marchés d'études techniques de réparation de génie civil et d'ouvrages géotechniques en milieu hydraulique), indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé	Non
Une déclaration indiquant les moyens de calculs en structure et ouvrages géotechniques dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
OPQIBI 0104 - Études de faisabilité en hydraulique	Non
OPQIBI 0602 - Ingénierie d'ouvrages hydrauliques	Non
OPQIBI 1802 - Études de structures en béton	Non
OPQIBI 0101 - Études de faisabilité géotechniques	Non
OPQIBI 1505 - Diagnostic géotechnique G5	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
AE acte d'engagement et ses annexes	Non
Décomposition du prix global et forfaitaire assorti d'une décomposition analytique de chaque prix. Les prestations sont rémunérées sur la base d'un prix forfaitaire par mission (ou partie technique) définie au cahier des charges. Les prix comprennent toutes les prestations et frais nécessaires au complet achèvement des missions y compris les réunions.	Non
Mémoire technique de 30 pages A4 maximum (hors annexes, sommaire, ...) rédigé en Arial 11, divisé en trois parties présentant les trois sous-critères détaillés ci-après: Sous-critère 1 (Nt1): Moyens humains - Équipe dédiée- 10 pages maximum Sous-critère 2 (Nt2): Organisation et méthodologie- 15 pages maximum Sous-critère 3 (Nt3): Moyens matériels- 5 pages maximum	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Voies Navigables de France
Direction Nord-Pas-De-Calais - UO de Lille - Cellule Mission Fontinettes
37 rue du plat
BP 725
59034 Lille Cedex

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

En cas de fichier verrouillé électroniquement, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra demander à l'opérateur économique concerné de procéder à l'envoi d'un fichier électronique déverrouillé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Les communications avec les candidats seront dématérialisées par le biais de la plate-forme de dématérialisation PLACE. Il convient de renseigner les coordonnées de la/les personne(s) référente(s) au sein de votre établissement.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement

de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<p>1-Prix des prestations note sur 40 points (Note N_p), sera apprécié par rapport à l'offre la moins disante en utilisant la formule suivante</p> $N_p = 40 \times \frac{MOMD}{MOJ}$ <p>Dans laquelle: MOMD : Montant de l'offre la moins disante MOJ : Montant de l'offre jugée est arrondi à 1 chiffre après la virgule.</p> <p>Pour chacun de ces calculs, l'arrondi est traité de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- si la cinquième décimale est comprise entre 0 et 4 (bornes incluses), la quatrième décimale est inchangée (arrondi par défaut) ;- si la cinquième décimale est comprise entre 5 et 9 (bornes incluses), la quatrième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).	40 points

<p>2-Valeur technique notée sur 60 points (note Nt), sera appréciée au regard d'un mémoire technique de 30 pages A4 maximum (hors annexes, sommaire, ...) rédigé en Arial 11, divisé en trois parties présentant les trois sous-critères détaillés ci-après:</p>	<p>60 points</p>
<p style="text-align: center;">2.1-Nt1 - Moyens humains - Équipe dédiée- 10 pages maximum</p> <p>Le candidat fera une présentation complète de l'équipe dédiée à la réalisation de l'ensemble des missions. Il décrira l'expérience et les compétences des intervenants pressentis et en particulier celui de l'ingénieur de niveau « Directeur d'études ». Ce dernier devra présenter une expérience minimale de dix années en conception, calcul, recalcul et expertises de génie civil (y compris ouvrages hydrauliques).</p> <p>Le Directeur d'étude sera assisté par un ingénieur géotechnicien ayant au moins 6 ans d'expérience sur des prestations d'ingénierie de même nature. Les calculs et modélisations seront supervisés par un chef de projet ayant au moins 6 ans d'expérience sur des prestations d'ingénierie de même nature.</p> <p>Le Directeur d'études sera présent à chaque réunion prévue avec le maître d'ouvrage.</p> <p>Ainsi, le mémoire technique devra présenter l'équipe dédiée, l'organigramme et les relations entre les différents interlocuteurs. Les points suivants devront être précisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une présentation détaillée de l'organigramme de l'équipe dédiée détaillant pour chacun d'entre eux leur fonction au sein de l'équipe. Il est attendu le regroupement de compétences nécessaires au bon déroulement de la prestation et le niveau d'expérience indiqué supra. • Pour chaque membre de l'équipe : présentation des références personnelles jugées pertinentes en géotechnie, en calcul et en modélisation de structures d'ouvrages de génie civil (4 maximum). Les curriculum vitae des intervenants pressentis seront transmis en annexe. • Conclusion de la présentation par une note expliquant dans quelle mesure l'organisation de l'équipe proposée répond au besoin de VNF en termes de compétence de l'équipe, de coordination de celle-ci, et de temps passé pour chaque élément de mission. <p>Ce sous-critère sera jugée au regard de la qualité de l'équipe affectée à la mission ainsi que sur la pertinence des compétences et complétude de l'équipe au regard des prestations demandées.</p>	<p>25 points</p>
<p style="text-align: center;">2.2-Nt2 - Organisation et méthodologie pour la réalisation de la prestation - 15 pages maximum</p> <p>Dans une note technique notée sur 40 points, le candidat présentera sa démarche, au regard de sa compréhension du besoin et des pathologies de l'écluse</p> <p>Il détaillera notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sa compréhension du besoin de VNF • Sa méthodologie pour élaborer les hypothèses à partir des données fournies • Sa méthodologie de modélisation et de justification des ouvrages • Son approche des risques et les conséquences sur le planning <p>Au travers de cette note, le candidat est force de proposition. Il indiquera également les mesures qu'il envisage de mettre en place afin de s'assurer de la qualité des prestations et le respect des délais (planning détaillant du délai global avec intégration des différentes phases des rendus, réunions, comprenant les délais de validation et relecture, investigations complémentaires).</p>	<p>25 points</p>

<p>Le candidat présentera l'organisation proposée pour la conduite de l'ensemble des missions, allant de l'appropriation des données à la réalisation d'un programme de régénération (méthodes de travail, planification des différentes missions, répartition et suivi des tâches...). Outre sa méthodologie, il précisera également son phasage (planification de la mission M2) et démontrera l'adéquation des outils pour mener à bien l'ensemble des missions.</p> <p>L'analyse du critère sera également appréciée au regard de la cohérence entre la méthodologie proposée et les temps passés par mission précisés dans la décomposition analytique.</p> <p>Pour ce, des exemples de livrables peuvent être joints en annexe au mémoire ainsi que tout autre élément qu'il jugera utile pour illustrer la pertinence de sa méthodologie et de son organisation pourra être présenté.</p>	
<p style="text-align: center;">2.3-Nt 3 - Moyens matériels - 5 pages maximum</p> <p>Dans une note technique, notée sur 10 points, le candidat présentera Le candidat présente ses moyens de calcul et de modélisation de structure d'ouvrages de génie civil et géotechnique et dans quelle mesure ils sont adaptés au besoin de VNF.</p>	<p>10 points</p>

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

$N = N_p \text{ (sur 40)} + N_t \text{ (sur 60)}$.

Avec $N_t = [N_{t1}] + [N_{t2}] + [N_{t3}]$

Le maître d'ouvrage se laisse la possibilité de contractualiser tout ou partir du mémoire technique du titulaire lors de la mise au point du marché.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat entre l'AE (document contractuel principal), le DPGF (document contractuel secondaire) et la DA (document destiné au jugement des offres), l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager les négociations avec au maximum les 3 premiers candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Dans des conditions de stricte égalité entre les candidats et de confidentialité des échanges, les négociations peuvent revêtir la forme d'échange de courriels, de télécopies, ou de courriers. Les négociations peuvent également se tenir dans les locaux de VNF. Dans ce dernier cas, chaque candidat est convoqué et informé par écrit de la date du rendez-vous au moins 5 jours francs avant celui-ci et se verra préciser la date, l'heure de la réunion ainsi que le lieu de sa tenue. L'audition s'effectue sur une durée de 1 heure à 3 heures maximum.

À l'issue de la négociation, les candidats remettent une nouvelle proposition écrite dans les délais précisés. Ce sont ces nouvelles propositions qui sont analysées et classées. En cas d'absence de réponse aux négociations, ne sera prise en compte pour l'analyse de l'offre que la dernière proposition présentée par le candidat. VNF effectue un classement des offres après négociation au regard des critères d'attribution. Sont exclues du classement définitif les offres restées irrégulières, inacceptables et inappropriées après négociations.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Lille
5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 LILLE CEDEX

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Lille
5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 LILLE CEDEX

Tél : +33 320631300
Télécopie : +33 320306840
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

9 - Clauses complémentaires

Conflit d'intérêts

Afin qu'il ne puisse se trouver en situation de conflit d'intérêts à l'occasion de l'exécution du marché, objet de la présente consultation, chaque soumissionnaire s'engage à avertir sans délai le pouvoir adjudicateur, s'il se trouve en situation de détenir un marché portant sur des prestations qui entreraient, directement ou indirectement, dans le champ de la présente consultation. Le cas échéant, le soumissionnaire peut néanmoins candidater au marché, objet de la présente procédure, à condition qu'il apporte la preuve au pouvoir adjudicateur qu'il ne dispose d'aucun avantage de nature à fausser la concurrence et à constituer une rupture d'égalité avec les autres candidats. Dans ces conditions, et dans l'hypothèse où les éléments d'information fournis par le candidat ne s'avèreraient pas suffisamment convaincants pour le pouvoir adjudicateur, sa candidature sera rejetée.